

DÉLIBÉRATION N°19.06.41.2

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BALLAINVILLIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et les articles R123-20 et L123-16,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables débattues lors du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 ayant arrêté le projet de PLU,

VU l'arrêté du Maire en date du 15 février 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du Maire en date du 11 avril 2019 prenant acte du remplacement du commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif,

VU l'arrêté du Maire en date du 11 avril 2019 prescrivant la prorogation de l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient d'apporter quelques modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté,

CONSIDERANT que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter le diagnostic, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques),

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

DÉLIBÉRATION N°19.06.41.2

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité,

- **Pour : 21 voix,**
- **1 abstention (M. HUET)**

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ; le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des réserves émises par le commissaire enquêteur et des observations formulées au cours de l'enquête publique.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires dès :

- que le PLU a été publié et transmis au préfet,
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local).

DIT que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information à Monsieur le préfet de l'Essonne

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH